

Convention de partenariat sportif

Dispositif Pass'.....

2023-2024/2024-2025

ENTRE

La commune de, représentée par son Maire, Madame, Monsieur, agissant en vertu de la délibération n°, d'une part

ET

La Communauté de communes Mellois en Poitou, sise 2 Place de Strasbourg à Melle (79500), représentée par M. Fabrice Michelet, agissant en qualité de Président, dûment habilité par la délibération n° en date du, d'autre part

Il a été convenu ce qui suit

Article 1 : Définition de l'action

La commune de dans un souci de promotion de la vie associative et de développement des activités physiques, sportives, met en place un dispositif d'aide aux familles dénommé Pass'.....

Cette aide s'adresse aux jeunes de la commune susmentionnée à partir de ans et jusqu'à l'année de leurs ans.

Article 2 : Description du dispositif

Il est délivré à chaque enfant défini à l'article 1, utilisateur d'une structure sportive communautaire.

Le Pass'..... est nominatif. Sa valeur est fixée à €, sans condition de ressources. Il est à retirer à la mairie de pour l'année scolaire en cours.

Un seul Pass'..... est délivré par enfant. Si un enfant souhaite adhérer à plusieurs structures pour la saison sportive, sa famille devra choisir la structure avec laquelle ledit « Pass'..... » sera utilisé.

Les coupons doivent être utilisés avant le..... Passée cette date les coupons ne seront plus utilisables.

Article 3 : Modalités de remboursement

La communauté de communes s'engage à déduire du montant de la cotisation, la somme de €, à chaque inscription d'un jeune présentant le Pass'.....

La communauté de communes sera remboursée, par la mairie, sur présentation des Pass'..... qu'elle aura acceptés et complétés, ainsi qu'une facture globale. La participation communale ne pourra dépasser le montant des frais d'inscription à l'activité et ne dépassera pas le montant du Pass'.....

Elle devra obligatoirement renvoyer les Pass'..... en mairie, ainsi qu'un RIB lors de la première demande de remboursement.

Article 4 : Durée

La présente convention prend effet à la date de la signature et prendra fin le 31 décembre 2025.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Melle, le

Par délégation et pour le président, la vice-présidente en charge de l'animation sportive,

La / Le Maire,

Sylvie BRUNET